

Question présentée par le député :

M. Emmanuel Deonna

Date de dépôt : 4 juin 2020

Question écrite urgente

A quand une régularisation des personnes sans statut légal (« sans-papiers ») dans le canton de Genève ?

La crise économique, sociale et sanitaire liée au Covid-19 accentue les inégalités sociales déjà existantes. Elle affecte encore plus durement les populations déjà vulnérables en temps normal.

Selon les informations qui ont été récoltées jusqu'à présent, les personnes sans statut légal (« sans-papiers ») représentent plus de la moitié des personnes qui reçoivent depuis plus d'un mois une aide alimentaire d'urgence aux Vernets en raison de la crise économique, sociale et sanitaire occasionnée par le Covid-19.

Comme tout le monde, les personnes sans papiers craignent de tomber malades, si ce n'est qu'en plus, dans leur cas, leur statut juridique les contraint souvent à vivre avec la peur constante de devoir aller à l'hôpital avec le risque que leur prise en charge n'y soit pas garantie ou qu'elles soient expulsées.

Comme nombre de leurs collègues suisses, beaucoup de migrants sans statut légal se sont retrouvés sans travail à la suite de la pandémie de coronavirus. La majorité de leurs employeurs ont également cessé de leur verser leur salaire.

Le 25 mai, le gouvernement cantonal genevois a adopté un projet de loi d'urgence visant à apporter un soutien financier aux résidents vulnérables de Genève qui sont aux prises avec la pandémie de coronavirus. La mesure s'adresse aux migrants sans papiers, aux personnes qui n'ont pas droit à l'aide sociale et à d'autres qui n'ont pas reçu de soutien financier préalable.

Or, celles et ceux qui sont familiers avec la problématique des sans-papiers savent depuis de très nombreuses années qu'en Suisse et à

Genève, leurs droits fondamentaux sont, d'ordinaire déjà, en partie ignorés. La crainte d'une dénonciation et d'une expulsion a pour conséquence que d'autres de leurs droits fondamentaux – comme le droit à une vie privée et familiale, à un accès correct à la justice, à la protection contre l'exploitation – ne sont en pratique très souvent pas assurés.

L'opération-test de régularisation « Papyrus » a rendu les critères pour l'octroi d'un permis – déjà définis par la législation – clairs et prévisibles. Loin des peurs d'un « appel d'air » pouvant créer un afflux de nouveaux sans-papiers, le résultat scientifiquement constaté par des experts de cette opération-test est que 3000 travailleurs normaux n'ont aujourd'hui plus à craindre l'exploitation ou l'expulsion. Finis les salaires de misère, les chantages et pressions pour ne pas dénoncer les violences domestiques et les chambres exigües sous-louées illégalement à 1500 francs par mois. La clarté, la prévisibilité et les efforts des ONG pour constituer des dossiers solides ont indéniablement fait de l'opération-test Papyrus un succès.

Cette opération Papyrus a prouvé qu'il était non seulement possible, mais aussi souhaitable de régulariser les sans-papiers sur la base de critères clairs et prévisibles. Les exemples récents d'une régularisation massive de sans-papiers en Italie et au Portugal confirment, en outre, qu'une politique progressiste de ce genre est réalisable.

Dans ce contexte, je remercie par avance le Conseil d'Etat pour les réponses qu'il saura apporter aux questions suivantes :

- 1) Le Conseil d'Etat envisage-t-il une régularisation massive des personnes sans statut légal dans le canton de Genève ? Dans l'affirmative, quelle échéance le Conseil d'Etat s'est-il fixée pour mener à bien cette politique ?*
- 2) Les départements concernés par la problématique des personnes sans statut légal ont-ils pris langue avec leurs homologues des autres cantons suisses pour leur communiquer les enseignements positifs de l'opération Papyrus et afin de plaider auprès d'eux en faveur de l'extension de ce modèle et/ou pour la régularisation ?*
- 3) Hormis le plan cantonal d'urgence annoncé le 25 mai dernier, quelles autres mesures le Conseil d'Etat envisage-t-il d'introduire pour soulager le sort des personnes sans statut légal dans le canton de Genève ?*